Bulletin N°49

Décembre 2014





Centre Europe - Tiers Monde Europe - Thirld World Centre Centro Europa - Tercer Mundo

6, rue J.-C. Amat, 1202 Genève/Suisse Tél.: +41(0)22 731 59 63 Fax: +41(0)22 731 91 52 www.cetim.ch contact@cetim.ch

" ll n'y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde maldéveloppé. "

EDITORIAL

Les fonds vautours sont dans le viseur des Nations Unies. D'après la définition donnée par Cephas Lumina, à l'époque Expert indépendant des Nations Unies sur les effets de la dette extérieure sur les droits humains, les fonds vautours sont des entités commerciales qui font l'acquisition de dettes payées ou en déshérence, en vue de réaliser un profit élevé. Dans le contexte de la dette souveraine, les fonds vautours acquièrent en général la dette souveraine de pays pauvres défaillants à un prix très inférieur à la valeur nominale de celle-ci puis tentent, par la voie judiciaire, la saisie d'actifs ou des pressions politiques, d'en recouvrer le montant intégral, majoré d'intérêts, de pénalités et de frais de justice.

Les fonds vautours se sont récemment fait connaître du grand public suite à leur attaque contre l'État argentin en juin cette année. La riposte ne s'est pas fait attendre à l'ONU. En septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution proposée par l'Argentine qui condamne les fonds vautours et confie au Comité consultatif la tâche d'établir un rapport sur l'impact de leurs activités sur les droits

humains. Au même moment, l'Assemblée générale des Nations Unies à New York adoptait également une résolution liée aux fonds vautours et décidait de lancer des négociations sur cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

Le CETIM se félicite de ces initiatives et se réjouit que les fonds vautours soient combattus à l'ONU. La question de la dette est au cœur de l'activité du CETIM depuis plus de 40 ans et il ne cesse de plaider en faveur de la réalisation d'audits de la dette qui sont une des solutions les plus efficaces pour prévenir ce genre d'attaques. Les audits permettent d'identifier la part de la dette odieuse, illégitime ou illégale, et donc de l'annuler. Le CETIM, en collaboration avec le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM) et d'autres organisations, vient de publier un nouveau livre sur la dette qui pourrait servir de guide pour les démarches des mouvements sociaux, citoyens et élus à la réalisation des audits au Nord comme au Sud.

DROITS DES PAYSANS

DES DIRIGEANTS DE LA VIA CAMPESINA À GENÈVE POUR SOUTENIR LA DÉCLARATION

Entre le 9 et le 13 novembre une délégation de dirigeants de La Via Campesina était présente à Genève pour appuyer la Déclaration sur les droits des paysans qui est en cours d'élaboration au Conseil des droits de l'homme. Les dirigeants ont participé à une réunion de consultation informelle et ont identifié la reconnaissance de l'identité paysanne ainsi que le droit à la terre, le droit aux semences, le droit à la souveraineté alimentaire, le droit à un revenu digne, le droit aux ressources productives, le droit à la santé et le droit à la liberté syndicale comme quelques-uns des éléments clés du projet de Déclaration.

'adoption d'une Déclaration sur les droits des paysans est une proposition qui émerge du mouvement international paysan La Via Campesina. Le CETIM appuie ses efforts et l'accompagne dans ce processus depuis plusieurs années.

Les dirigeants de La Vía Campesina ont participé à une consultation informelle convoquée par l'Ambassadrice de la Bolivie auprès des Nations Unies à Genève, Mme Angelica Navarro, qui assume la présidence du groupe de travail intergouvernemental créé par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2012 avec le mandat d'élaborer une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes qui travaillent dans les zones rurales. Cette consultation avait pour objectif d'identifier les éléments essentiels qui devraient figurer dans une version révisée du projet de Déclaration qui sera présentée et examinée au cours de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental en février 2015.

La délégation de La Via Campesina est arrivée le 9 novembre à Genève pour participer à une réunion préparatoire avec des délégués d'autres organisations alliées, comme la Fédération internationale des mouvements adultes catholiques ruraux (FIMARC), le Forum mondial des peuples de pêcheurs (FMPP) et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et de l'agriculture (UITA), qui représentent d'autres personnes travaillant dans les zones rurales et qui soutiennent le projet de Déclaration.

La délégation de La Via Campesina était composée de Geneviève Savigny, de la Confédération paysanne (France) et membre de la Coordination européenne de La Via Campesina, Federico Pacheco, du Syndicat des ouvriers ruraux (SOC) d'Andalousie (Espagne), et de Diego Montón, du Mouvement national paysan indigène (Argentine) et membre du Secrétariat opératif de la Coordination latino-américaine d'organisations rurales (CLOC).

lais des Nations Unies à Genève, avec la participation de re-travail permet la production d'aliments ». présentants des États et de la société civile. Dans leurs interventions, les dirigeants de La Via Campesina ont défendu le projet

de Déclaration et identifié quelques-uns des éléments essentiels qui devraient figurer dans une version révisée du projet de Déclaration, en particulier la reconnaissance de l'identité paysanne ainsi que le droit à la terre, le droit aux semences, le droit à la souveraineté alimentaire, le droit à un revenu digne, le droit aux ressources productives, le droit à la santé et le droit à la liberté syndicale.



Consultations informelles sur les droits des paysans, Palais des Nations, Genève, 16 novembre 2014

Pour Federico Pacheco « l'objectif de cette déclaration n'est ni plus ni moins de garantir la survie des paysans et de leurs modes de vie, avec les implications culturelles et sociales que cela signifie, et pour le bénéfice du reste de la société, de l'environnement et de la planète ».

Identité paysanne. Diego Montón a, quant à lui, déclaré : « il est très important que cette déclaration reconnaisse l'identité paysanne que certains secteurs, surtout au sein de l'économie monopolistique, tentent d'ignorer, de disqualifier, de discriminer et de faire disparaître ». Il a par ailleurs signalé que « la déclaration doit couvrir non seulement les paysans mais aussi les pêcheurs, les éleveurs, les travailleurs agricoles, les travailleurs sans terres, les peuples indigènes, c'est-à-dire toutes Le 12 novembre a été tenue la consultation informelle au Pa-les personnes qui travaillent dans les zones rurales et dont le



Diego Montón, La Vía Campesina, Palais des Nations, Genève, 16 novembre 2014

Pour Diego Montón, « on parle d'un ensemble très grand et important de population qui vit et travaille dans ce que l'on pourrait appeler l'économie populaire, avec un objectif, derrière leur travail, qui n'est pas le profit et l'accumulation de capital, mais la reproduction sociale de leur famille, de leur communauté et de leur peuple dans le cadre d'une vie digne ».

Reconnaître de nouveaux droits. Diego Montón a insisté sur l'importance de reconnaître de nouveaux droits aux paysans « face à l'avancée, l'offensive, l'attaque du capital fi

-nancier spéculatif qui dont on aurait même pas imaginer parler auparavant ». Federico Pacheco a expliqué qu'aujourd'hui « il y a une nouvelle réalité, une attaque et une offensive énorme contre le monde rural, inima-

provoque des problèmes "le droit à la terre doit être un a abondé dans ce sens et élément essentiel de cette Déclaration"

ginable il y a quelques années, et qui nécessite de nouveaux instruments juridiques, de nouveaux droits et une nouvelle protection ».

Federico Pacheco s'est référé en particulier à la terre. « Les grandes menaces contre le droit à la terre sont les accaparements, c'est-à-dire l'accaparement historique, les latifundios, ainsi que les processus actuels partout autour du monde avec l'achat de millions d'hectares par des transnationales et des États, d'où sont chassés les paysans, dans la plupart des cas par la force. Et ceci se passe en Europe aussi ». Le droit à la terre « doit être un élément essentiel de cette Déclaration des droits des paysans, et prendre comme référence non seulement le paysan déjà établi, mais aussi spécifiquement les femmes, le travailleur rural, le travailleur salarié, le travailleur sans terres et tout autre personne qui souhaite accéder au monde agraire. Le contenu de ce droit à la terre doit inclure, nécessairement, tant l'accès à la terre que la sécurité et l'équité de l'occupation ». Geneviève Savigny a souligné l'importance de la biodiversité et des semences pour les paysans. Elle a rappelé que « depuis que l'agriculture existe, ce sont les paysans qui ont sélectionné les semences qui ont permis l'alimentation des peuples durant des millénaires et qui aujourd'hui encore constituent le fondement de nos systèmes agricole et alimentaire ». Ces systèmes paysans

sont aujourd'hui menacés par l'expansion du système de la propriété intellectuelle et son application croissante aux semences et à la biodiversité, en particulier à travers le système UPOV mais aussi et surtout à travers le système des brevets qui s'étend désormais aux gènes. Pour cette raison, Geneviève Savigny a insisté sur la nécessité de reconnaître le droit aux semences et en particulier le « droit inaliénable des paysans à utiliser, cultiver, réutiliser, conserver, développer, échanger, donner, transporter et vendre les semences ».

Federico Pacheco a également proposé de reconnaître le droit aux ressources productives et aux moyens de production, qui ne sont actuellement pas garantis à un niveau adéquat et efficace : « Bien souvent, dans le système social et économique dans lequel nous sommes, il ne suffit pas aux paysans d'avoir une terre pour pouvoir produire les aliments de manière adéquate. Nous avons besoin d'avoir accès au crédit, aux outils, à l'irrigation, aux moyens de transport, aux installations de séchage et à participer à toute la planification publique qui concerne l'agriculture et les autres productions rurales dans les différents États ».

Finalement, Federico Pacheco a mis en évidence que l'accès aux ressources est utile si l'on peut garantir que les paysans et les travailleurs ruraux peuvent vivre dignement de la terre, de leur travail, de la production d'aliments. « Ce n'est pas la réalité dans la grande partie de la planète, y compris en Europe ». Parmi les menaces qui empêchent de vivre dignement en tant que paysan aujourd'hui et d'obtenir des revenus adéquats, Federico Pacheco a identifié « les monopoles, les intermédiaires, tout un système qui génère des prix qui étouffent la production



Federico Pacheco, La Vía Campesina, Palais des Nations, Genève, 12 novembre 2014

paysanne. Il y a aussi les réglementations sanitaires, les systèmes de certification, qui sont élaborés avec des standards industriels et qui, s'ils peuvent être utiles pour la grande production industrielle, dans le contexte de la production paysanne, leur effet est de la détruire et d'empêcher son développement ».

Diego Montón a également mis l'accent sur le fait que les prix sur le marché des denrées alimentaires ne permettent pas un revenu digne au paysan car « il s'agit d'un marché extrêmement biaisé [...], il s'agit d'un marché pris en otage par les entreprises, un marché caractérisé par une grande structure monopolistique et oligopolistique. » Federico Pacheco a évoqué de l'exploitation des travailleurs dans les zones rurales. « Le travailleur rural est, tout autour du monde, quelque soit la région, le travailleur le moins bien rémunéré, celui qui subit les pires conditions sociales et de travail ». A ce propos, la Déclaration « doit permettre une avancée et un approfondissement des droits reconnus dans les instruments internationaux en vigueur ». Pour ces raisons, il a, entre autres, été demandé d'inclure dans la Déclaration le droit à un revenu décent ainsi que l'obligation pour les États de réguler les marchés de manière à garantir des prix justes et rémunérateurs à la production paysanne, et garantir la stabilité de l'emploi et des revenus suffisants aux travailleurs salariés et migrants dans les zones rurales.

Diego Montón a souligné la nécessité que cette Déclaration renforce la protection des paysans contre les persécutions et la répression. « Il y a une grande criminalisation, une importante violence et de la persécution politique. De nombreux paysans sont emprisonnés, par exemple pour s'être opposés à la fumigation de leurs familles avec des produits chimiques, ou pour avoir tenté de résister à des expulsions illégales et à la destruction de leurs maisons avec des bulldozers ».

Diego Montón a insisté sur la question des produits chimiques car dans de nombreux cas les paysans sont les premières victimes de leur application et des fumigations. « Cette déclaration doit garantir le droit à la santé et dans ceci le droit, même si cela peut paraître étrange, à ne pas être fumiger, le droit à ne pas être asperger avec du poison, le droit à ne pas être empoisonné ».

Finalement, Geneviève Savigny a conclu en disant que l'inclusion de tous ces droits dans la Déclaration est « indispensable pour garantir la souveraineté alimentaire des paysans et des peuples [...], garantir que les paysans puissent continuer à assurer l'existence de leurs familles, mais puissent aussi assurer une alimentation durable pour l'ensemble de l'humanité ».

L'Ambassadrice de Bolivie va maintenant procéder à une révision du projet de Déclaration en fonction de toutes les contributions reçues. Le nouveau texte sera présenté et examiné durant la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental qui aura lieu en février 2015.

CODECA: L'ONU DEMANDE DES COMPTES AU GUATEMALA

ans une communication écrite conjointe datée du 7 avril 2014, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, le Rapporteur spécial sur la liberté d'association et de réunion et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains ont demandé des comptes au Guatemala par rapport à la répression contre le Comité de Desarrollo Campesino (CODECA). Cette information a été rendue publique durant la dernière session du Conseil des

droits de l'homme en septembre 2014. Cette communication faisait suite à une lettre du CETIM sollicitant l'intervention urgente des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour que cesse la répression contre CODECA. Le gouvernement du Guatemala n'a pour l'heure pas donné suite à cette communication urgente.

CODECA est une organisation de paysans du Guatemala qui lutte pour la justice et de meilleures conditions de vie dans les zones rurales. Le CETIM collabore avec CODECA depuis de nombreuses années et l'accompagne dans ses démarches à l'ONU pour faire connaître la situation dans les zones rurales au Guatemala et activer les mécanismes de protection des droits humains.

Féroce répression. CODECA subit une féroce répression depuis le début de l'année suite à plusieurs mobilisations contre la privatisation de l'électricité au Guatemala qui bénéficie à la société transnationale Energuate au détriment de la population locale. En mars 2014, suite à une manifestation pacifique pour la nationalisation de l'énergie électrique, plusieurs membres de CODECA ont été battus et menacés de morts par des individus non-identifiés. Plusieurs dirigeants de CODECA ont également été arrêtés. La responsabilité du gouvernement guatémaltèque est directement engagée puisque plusieurs de ses membres, et en particulier le Président M. Otto Perez Molina, ont publiquement accusé CODECA de vol d'énergie électrique et de blanchiment d'argent, et ont appelé à leur capture.

Suite à cette vague de répression, le CETIM avait écrit au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, au Rapporteur spécial sur la liberté d'association et de réunion et au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains pour leur demander d'intervenir urgemment auprès du gouvernement guatémaltèque afin qu'il libère les personnes arrêtées arbitrairement, cesse la répression et la persécution politique contre les dirigeants et militants de CODECA, et respecte ses engagements internationaux en matière de droits humains.

Le gouvernement du Guatemala n'a pour l'heure pas répondu à la communication urgente reçue des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Et la répression s'est même accrue durant les derniers mois. De nombreux membres de CODECA, dont son principal dirigeant M. Mauro Vay, ont été arrêtés et sont détenus depuis le mois d'août 2014. En août également trois membres de CODECA ont été tués et 60 autres blessés suite à des affrontements avec la police.

Le CETIM suite attentivement l'évolution de ce dossier et continuera à soutenir la lutte de CODECA en faveur des droits humains au Guatemala. **DETTE**

LES FONDS VAUTOURS COMBATTUS À L'ONU

En septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution proposée par l'Argentine qui condamne les fonds vautours et confie au Comité consultatif la tâche d'établir un rapport sur l'impact de leurs activités sur les droits humains. Au même moment, l'Assemblée générale des Nations Unies à New York adoptait également une résolution liée aux fonds vautours et décidait de lancer des négociations sur cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine. Plus que jamais, les fonds vautours sont dans le viseur de l'ONU.

a dette extérieure continue d'être un fardeau pour la plupart des pays du Sud, mais désormais également pour de nombreux pays du Nord¹. Phénomène nouveau, les principaux créanciers ne sont plus des entités publiques mais en majorité privées. Selon les données de l'ONU, « la dette à long terme a représenté en 2013 environ 72% de l'encours total de la dette, et elle était principalement due à des créanciers privés.(...) La part de la dette à court terme a quant à elle augmenté, passant 1,26 millier de milliards de dollars en 2011 à 1,35 millier de milliards de dollars en 2012, puis à 1,5 millier de milliards de dollars en 2013. » Sur cette somme, « les investisseurs étrangers tiennent actuellement 1000

milliards de dollars de la dette publique des pays en développement ou en transition, à l'exclusion des emprunts publics extérieurs. Environ la moitié de cette dette a été contractée entre 2010 et 2012, principalement grâce à des apports de gestionnaires d'actifs étrangers attirés par les grandes différences de taux d'intérêt par rapport aux pays développés. »

Cette situation confère un pouvoir incommensurable à ces créanciers privés parmi lesquels des entités appelées « fonds vautours » ne cherchent qu'à siphonner les ressources publiques par de multiples moyens, y compris judiciaires (voir encadré). Comment cela marche ? « Les fonds vautours achètent des crédits, souvent à très bas



Marre des fonds vautours", affiche dans les rues de Buenos Aires

Définition des Fonds vautours

Selon Cephas Lumina, ancien Expert indépendant des Nations Unies sur les effets de la dette extérieure sur les droits humains, « l'expression 'fonds vautours' désigne des entités commerciales privées qui font l'acquisition, par achat, cession ou toute autre forme de transaction, ou parfois par le biais de procédures judiciaires, de dettes impayées ou en déshérence, en vue de réaliser un profit élevé. Dans le contexte de la dette souveraine, les fonds vautours (ou 'fonds de créances sinistrées', comme ils s'appellent souvent euxmêmes) acquièrent en général la dette souveraine de pays pauvres défaillants (dont beaucoup sont des pays pauvres très endettés – PPTE) sur le marché secondaire à un prix très inférieur à la valeur nominale de celle-ci puis tentent, par la voie judiciaire, la saisie d'actifs ou des pressions politiques, d'en recouvrer le montant intégral, majoré d'intérêts, de pénalités et de frais de justice. »

prix, dans le but d'engager des poursuites contre le débiteur pour l'amener à rembourser intégralement sa dette. Leurs taux de recouvrement représentent en moyenne 3 à 20 fois leur investissement, ce qui équivaut à des rendements (nets des frais de justice) de 300 % à 2000 %. Le modus operandi est simple : acheter une dette d'une entité en difficulté à un prix dérisoire, refuser de participer à la restructuration, puis recouvrer le montant total de la dette, souvent à la valeur nominale plus les intérêts, arriérés et pénalités, à travers un

procès si nécessaire.»

C'est l'amère expérience faite par plusieurs Etats dont le cas le plus connu est l'Argentine (voir encadré). Ce n'est donc pas par hasard que l'Argentine, avec l'appui de nombreux autres États, s'est engagée dans une campagne contre les fonds vautours et pour « un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine ». En septembre dernier, l'Argentine a fait passer deux résolutions importantes à l'ONU. Voici un bref récit.

Conseil des droits de l'homme. Le 26 septembre 2014, le ministre des Affaires étrangères de l'Argentine, M. Héctor Marcos Timerma, s'est rendu à Genève pour présenter en personne un projet de résolution sur les fonds vautours au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CoDH). Ce projet de résolution affirme tout d'abord le lien entre la dette extérieure et la pauvreté ainsi que le développement en ces termes : « Le fardeau de la dette contribue à l'extrême

pauvreté et la faim, constitue un obstacle développement humain rable, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, au droit au dé-

veloppement et, par conséquent, compromet gravement la réalisation de tous les droits de l'homme ».

Selon le projet de résolution en question, « le système financier international ne s'appuie pas sur un cadre juridique solide permettant une restructuration cohérente et prévisible de la dette souveraine, ce qui augmente encore le coût économique et social





ministre des Affaires étrangères d'Argentine, M. Hector Timerman, après le vote de la résolution au Conseil des droits de l'homme

vau-

du non-respect des obligations en la matière ».

Tout en déplorant que les

"les fonds

vautours

compromettent

le plein exercice

des droits

fondamentaux

fonds

tours, « par la voie judiciaire et par d'autres moyens, ligent les pays endettés détourner des resfisources nancières déde la population" gagées l'annulation de la dette et

> réduisent l'allégement de la dette de ces pays, ou atténuent les effets positifs qui peuvent en résulter, ce qui compromet la capacité des gouvernements de garantir le plein exercice des droits fondamentaux de la population », le projet de résolution condamne sans équivoque les activités des fonds vautours qui altèrent « la capacité des gouvernements de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, surtout en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement ».

> Par ailleurs, le projet résolution, constatant les failles et le caractère injuste du système financier mondial « engage les États à envisager la mise en place de cadres juri-

diques afin de restreindre les activités prédatrices des fonds rapaces dans leur juridiction ».

Par ce projet de résolution, le Conseil des droits de l'homme a confié au Comité consultatif (son organe d'experts) la tâche d'établir un rapport sur l'impact des activités des fonds vautours sur les droits humains. Ce projet

de résolution a été adopté par voix contre 5, 9 abstentions, malgré la tentative des États-Unis d'empêcher son approbation. Pour ces derniers, la résolution adoptée menace la stabilité des institutions financières internationales et l'aide au développement aux pays du Sud. Fait intéressant à relever, les alliés traditionnels de ce pays sur ce dossier tels que la France et l'Italie, qui votent de manière générale contre toute résolution sur la dette extérieure au Conseil des droits de l'homme arguant que c'est au sein du FMI et de la Banque mondiale qu'il faut en discuter, se sont abstenus.

Assemblée générale. Pendant que le Conseil des droits de l'homme siégeait à Genève, l'Assemblée générale de l'ONU

Cas de l'Argentine

« Le contexte relatif à l'Argentine est le suivant. En 2014, la Cour suprême des États-Unis a donné raison à Thomas Griesa, un juge new-yorkais qui a condamné l'Argentine à indemniser des fonds vautours. Ceux-ci veulent faire un profit de 1 600% sur des titres de la dette argentine qu'ils ont achetés pour une bouchée de pain il y a quelques années. Comme l'Argentine jusqu'ici refuse de verser la somme voulue par les fonds vautours, le juge a fait bloquer sur un compte bancaire de la banque Mellon de New York la somme que l'Argentine y avait versée. Cette somme devait servir à payer les créanciers (il s'agit de sociétés financières privées : banques, fonds de placement, assurances...) qui ont participé en 2005 et en 2010 à une restructuration de la dette argentine. Par conséquent, à cause de cette décision du pouvoir judiciaire des États-Unis, l'Argentine est en suspension partielle de paiement. C'est une situation paradoxale : alors que le gouvernement argentin veut payer, un juge new-yorkais l'en empêche. »

Pour le Secrétaire général de l'ONU, l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis du 16 juin 2014 (République argentine c.NML Capital Ltd.) a « d'importantes conséquences pour les tiers (en l'occurrence les banques) qui font des versements au nom du Gouvernement argentin aux créanciers qui ont participé aux deux conversions de créances. » Pour lui, ce jugement « établit d'importants précédents juridiques qui pourraient avoir de profondes répercussions sur le système financier international et représente un important revers pour la restructuration de la dette souveraine internationale.»

par la Bolivie, au nom du G77 tours ne doivent pas paralyser les efforts de restructuration de la dette des pays en développement, et ils ne peuvent avoir la priorité sur le droit qu'a un État de protéger son

"de nombreux pays subiront le même sort si nous n'agissons pas maintenant"

lement du sort réservé à l'Argentine car, disent-ils :

breux pays en développement, et même développés, ont subi par le passé le même comportement prédateur, et cela continuera de se produire si nant.»

le cas argentin, démontre les blique argentine c. NML Capi- fin de 2014. » tal Ltd. a montré les complications qui peuvent surgir en l'absence d'un mécanisme international de réaménage-

achevait sa 68e session à New ment de la dette. Les arrange-York lors de laquelle une réso-ments internationaux ponclution importante, présentée tuels de règlement des crises de la dette ont été source d'inet de la Chine, a également été cohérence et d'imprévisibilité. adoptée sur le même sujet. Différents tribunaux ayant des Pour ces pays, « les fonds vau- interprétations très différentes des mêmes clauses contractuelles peuvent imposer un large éventail de décisions. La politique et les groupes d'intérêt peuvent influer sur les décisions et la restructuration peuple en vertu du droit inter- de la dette, ce qui compromet la cohérence et l'équité. Les arrêts dans l'affaire République argentine c. NML Capital Ltd. ont rendu plus difficile toute restructuration future de la dette, les débiteurs ne disposant plus que de la pression morale et des relations internationales pour inciter les créanciers à la coordination. »

C'est dans ce contexte que la résolution 68/304 a été national. » Ils s'inquiètent éga- adoptée par l'Assemblée générale le 9 septembre 2014, par 124 voix contre 11, avec « Aujourd'hui c'est de l'Argen- 41 abstentions. Par cette résotine qu'il s'agit, mais de nom- lution, l'Assemblée générale a décidé « d'élaborer et d'adopter à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa 69^e session, un cadre junous n'agissons pas mainte-ridique multilatéral applicable aux opérations de re-Cette résolution s'appuyait structuration de la dette également sur le rapport du souveraine, ... ». Elle a égale-Secrétaire général, publié en ment décidé « d'arrêter les juillet 2014, qui, en analysant modalités des négociations intergouvernementales et de failles des arrangements inter- l'adoption du cadre juridique nationaux concernant la dette multilatéral lors de la partie extérieure : « L'affaire Répu- principale de sa 69e, avant la

1 Les notes de bas de page avec les références ne sont pas reproduites ici faute de place mais se trouvent dans la version originale de l'article disponible sur notre site internet.

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

PLAINTE CONTRE **CHEVRON À LA COUR** PÉNALE INTERNATIONALE

ne plainte a été déposée à la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye contre le PDG de Chevron par les victimes des activités de cette société transnationale en Équateur. En 26 ans d'exploitation pétrolière en Amazonie équatorienne, Chevron (anciennement Texaco) souillé plus de 450 000 hectares d'une des zones de la planète les plus riches en biodiversité, détruisant les conditions de vie et de subsistance de ses habitants. Après 21 ans de litige et malgré une condamnation de la justice équatorienne, l'impunité

continue pour Chevron et les victimes de ses activités en Équateur attendent toujours justice et réparation.

La communication soumise à la CPI au nom des victimes soutient que les crimes commis par Chevron Équateur constituent « crime contre l'humanité » qui tombe sous la juridiction de la CPI. Il demande en particulier à la CPI d'enquêter sur la conduite du PDG de Chevron, et de tout autre cadre de l'entreprise, dans leur tentatives d'éviter l'application du jugement des tribunaux équatoriens.

Le CETIM soutient l'organisation qui représente les victimes de Chevron en Équateur (l'Unión de Afectados por las Operaciones de la Petrole-

ra Texaco Chevron en Ecuador - UDAPT) dans ses démarches pour obtenir l'intervention des mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies. Nous nous ré-



jouissons donc de cette nouvelle initiative prise par les victimes auprès de la CPI et espérons qu'elle contribuera à mettre finalement fin l'impunité de Chevron pour les crimes commis en Équa-

PUBLICATIONS

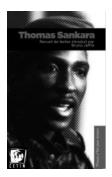
COLLECTION PENSÉES D'HIER POUR DEMAIN

Série Afrique et Caraïbes

jeune en particulier, de courts recueils de textes de divers acteurs qui, hier, furent au coeur de la lutte des peuples pour l'émancipation et dont, aujourd'hui, la pensée s'impose toujours comme de la plus grande actualité.

Les premiers numéros portent sur Patrice Lumumba, reliance » (« compter sur ses propres forces »). Frantz Fanon, Amilcar Cabral et Mehdi Ben Barka. Cidessous nous vous présentons les deux derniers numéros.

Thomas Sankara Recueil de textes introduit par Bruno Jaffré



Né en Haute-Volta (Burkina Faso) en 1949, Thomas Sankara s'engage dans une carrière militaire, tout en s'efforçant de rester au contact des réalités vécues par son peuple.

Il est porté à la tête du pays, dont il changera le nom en Burkina Faso (pays des hommes intègres), en 1983, suite à un soulèvement de jeunes officiers, en alliance avec

des organisations clandestines marxistes. Il va diriger la révolution « démocratique et populaire », jusqu'à son assassinat en 1987. Il met fin à la corruption, expérimente un nouveau modèle basé sur l'autodéveloppement et fixe comme objectif principal d'améliorer les conditions de vie de son peuple. Trop vite interrompue, la révolution compte cependant de nombreux succès à son actif grâce, entre autres, au charisme, à la clairvoyance de Thomas Sankara, mais aussi à la confiance et à la fierté qu'il avait réussi, par son engagement, à donner à son peuple.

Voix des opprimé-e-s dans les instances internationales, Thomas Sankara est un des leaders révolutionnaires africains les plus connus dont s'inspirent largement aujourd'hui les progressistes africains et du monde entier.

Ce petit livre présente quelques-uns des discours les plus importants de Thomas Sankara, notamment sur la dette, la libération des femmes, les tribunaux populaires de la révolution, la protection de l'environnement, l'émancipation du peuple burkinabè et le développement autocentré.

Prix : CHF 11.- / € 8,50.-, 96 pages, ISBN : 978-2-88053-104-1, 2014. À commander auprès du CETIM.

Julius Nyerere Recueil de textes introduit par Yash Tandon



Julius Nyerere, « Père de la nation tanzanienne », est né en 1922. À la tête de la TANU (Tanganyika African National Union), il conduit pacifiquement son pays à l'indépendance en

Premier ministre puis Président de la nouvelle Tanzanie, affectueusement surnommé mwalimu (l'instituteur), il apparaît à bien des égards comme un humble « philosophe-roi ».

Cette collection du CETIM se propose d'offrir au public, Loin de tout dogmatisme importé, il cherche à concevoir un socialisme inspiré des réalités africaines (Ujamaa). Craignant l'impact de l'aide étrangère sur l'indépendance nationale, il prône les principes d'égalité, unité, justice et autosuffisance pour le développement du pays. Son maître-mot est « self-

> Sur le plan international, Julius Nyerere, panafricain déterminé, devient une figure majeure du Mouvement des nonalignés. En 1987, il prend la tête de la Commission Sud pour redéfinir un système économique plus juste pour les pays du Sud, puis du South Centre afin de les organiser au mieux.

> Il meurt en 1999 d'une leucémie et reste une figure populaire en Afrique. Son idée du socialisme africain continue à inspirer, entre autres, nombre de jeunes artistes hip-hop en Tanzanie.

> Ce petit livre présente quelques-uns des discours et écrits les plus importants de Julius Nyerere, notamment sur le socialisme africain, l'unité de l'Afrique, la paix et la justice mondiales.

Prix: CHF 11.-/€8,50.-, 96 pages, ISBN: 978-2-88053-106-5, 2014. À commander auprès du CETIM.

SOUTENEZ LE CETIM

QUI SOMMES-NOUS?

Le CETIM est un centre de recherche et de publication sur les relations Nord-Sud et une organisation active à l'ONU pour défendre et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Il entend servir de relais aux analyses et propositions des mouvements sociaux du Sud et du Nord.

DEVENEZ MEMBRE

FAITES UN DON

CCP 12-19850-1

IBAN: CH 90 0900 0000 1201 9850 1 SWIFT/BIC: POFICHBEXXX

PARTICIPEZ

aux conférences, débats et campagnes; en achetant ou diffusant nos livres; en devenant bénévole ou effectuant un stage

CETIM

6, rue J.-C. Amat, 1202 Genève/Suisse Tél.: +41(0)227315963 Fax: +41(0)227319152 www.cetim.ch contact@cetim.ch

